

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 42

Séance du 11 octobre 1999
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 34

Tous les délégués
sauf

MM. WELTZER, MESSMER, Mme JUILLARD, MM. GANGLOFF,
Mme MAECHLING -excusés- MM. ZINCK.
MM. WEISS A. et FROEHLICH étaient représentés respectivement
par MM. KEMPF et FEIG.

DEL. N° 26/1999

OBJET : PLATE FORME D'INITIATIVE LOCALE

Le Président informe l'assemblée délibérante que la baisse régulière des créations d'entreprises en Alsace du Nord a interpellé l'ADEAN qui projette la mise en place d'une Plate Forme d'Initiatives Locale.

En collaboration avec le Conseil Général du Bas-Rhin, la Région Alsace, la Caisse de Dépôts et de Consignations, les Villes de Haguenau et de Wissembourg, etc..., l'ADEAN souhaite entreprendre des démarches avec les entreprises pour concevoir la Plate Forme d'Initiatives Locale.

Il sera constitué une association qui gèrera un capital obtenu avec les participations financières d'un certain nombre d'entreprises et des partenaires cités.
L'association aura pour missions :

- d'accompagner les nouveaux chefs d'entreprises par un tutorat (démarche identique au niveau national) ;
- d'accorder, avec ses fonds, des prêts sans intérêts aux créateurs d'entreprises ;
- d'apporter une assistance à ces entreprises.

L'ADEAN propose également aux collectivités locales et aux EPCI d'adhérer à la Plate Forme d'Initiatives Locale et d'y contribuer à raison de 3 F par habitant (29 547 F pour la Communauté de Communes) pour trois ans de fonctionnement.

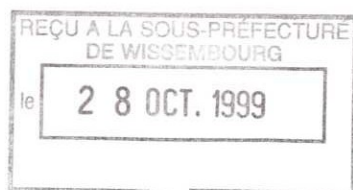
Cependant, les mesures fiscales ne permettent pas aux élus d'être représentés au Conseil d'Administration de cette association.

Le Conseil Communautaire,

- entendu l'exposé du Président

après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **décide de l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer à la Plate Forme d'Initiatives Locale et du versement annuel de la cotisation qui sera définie par l'Assemblée Générale ;**
- **se déclare favorable sur le principe d'une participation financière de la Communauté de Communes dont le montant sera précisé lors de la préparation du budget 2000 ;**
- **autorise le Président à signer tous documents y afférents.**



Pour copie conforme
MORSBRONN-LES-BAINS, le 14 octobre 1999
Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

A handwritten signature in dark ink, appearing to be "Bernard Logel", written over a horizontal line.